



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 07 mars 2019 s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

**Présents** : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Claude ANDREANI, M. Gérard CIMETIÈRE, Mme Marie-Claude AOUDIA, M. Frédérick BAGNARD, M. Éric BROSSE, M. Lilian CHANEL, M. Didier DULAC, M. Thierry MOËNE.

**Excusé(es)** : Mme Sylviane GANDREY.

**Absent(es)** : Mme Karine AVERLY, Mme Nadine DELAHAYE, Mme Emilie ROSIER, Mme Elisabeth VALETTE.

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claude AOUDIA

### **DELIBERATIONS :**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour deux sujets :

1. création d'un poste permanent à temps non complet à raison de 17h15 au lieu de 17h30 comme précédemment délibéré
2. subvention TAPTIPTOP

Le conseil municipal accepte ces ajouts à l'ordre du jour à l'unanimité.

### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 11 février 2019**

Vu le compte-rendu du conseil municipal du 11 février 2019,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte rendu.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2. Transfert de la compétence eau à la CCSB**

Monsieur le maire indique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été publiée au journal officiel.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues ci-dessus.

Concernant l'eau, pour la commune de TAPONAS cette compétence est exercée *par transfert au syndicat – le SIEVA Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières* (non entièrement inscrit dans le territoire de la CCSB).

La Communauté de communes Saône-Beaujolais a engagé des études de diagnostic et de faisabilité du transfert de ces compétences des communes à la communauté.

Toutefois, la complexité de cette réflexion conduit à penser qu'il est difficilement envisageable que cette compétence soit transférée sereinement à la CCSB au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Saône-Beaujolais.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose de transférer la compétence eau à la CCSB ainsi cela pourrait permettre l'harmonisation du prix de l'eau. Ainsi, il s'agirait d'un signe d'équité au travers des différents territoires de la CCSB.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **NE S'OPPOSE PAS** au transfert de la compétence eau à la CCSB au 01/01/2020.

### **3. Transfert de la compétence assainissement à la CCSB**

Monsieur le maire indique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été publiée au journal officiel.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité d'opposition au transfert obligatoire de l'assainissement peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues ci-dessus.

Concernant l'assainissement, pour la commune de TAPONAS, cette compétence est exercée *en régie par SUEZ (non entièrement inscrit dans le territoire de la CCSB)*.

La Communauté de communes Saône-Beaujolais a engagé des études de diagnostic et de faisabilité du transfert de ces compétences des communes à la communauté.

Toutefois, la complexité de cette réflexion conduit à penser qu'il est difficilement envisageable que cette compétence soit transférée sereinement à la CCSB au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle qu'un diagnostic sur les réseaux d'assainissement de la commune a été effectué par un bureau d'étude « Réalité Environnement » dont une partie a été subventionnée par l'agence de l'eau.

Le conseil souhaite que les communes de la CCSB fournissent un diagnostic complet avant le transfert de compétence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **NE S'OPPOSE PAS** au transfert de la compétence « assainissement » à la CCSB au 01/01/2020.

#### **4. SYDER – mode de financement pour les charges 2018**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône) dont la commune est membre, nous sollicite pour se prononcer sur le mode de financement, soit par la fiscalisation, soit par la budgétisation, de tout ou d'une partie des charges dues.

Le détail des charges 2019 est le suivant :

- Contribution administrative :	1 946, 88 €
- Charges liées aux travaux effectués :	37 931, 46 €
- Régularisation sur la maintenance exploitation 2018 :	- 42, 00 €
- Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2017 :	765, 97€
- Appel de charges à titre de provision pour 2019 :	9 600, 00 €
<b>- TOTAL :</b>	<b>50 202, 31 € TTC</b>

Monsieur le maire rappelle que depuis plusieurs années, le conseil municipal a choisi de fiscaliser sa participation annuelle au SYDER. Il explique qu'au cours de l'année 2018 des travaux ont été commandés au SYDER, à savoir :

- Suppression d'un point lumineux au giratoire de la Commanderie : 285, 34 € TTC
- Renforcement poste mairie : 2 515, 86 € TTC

Il signale une baisse importante des charges dues au SYDER par rapport à l'année dernière (77 982, 44 € TTC). Cela s'explique par la validation des dossiers de Certificats d'Économies d'Énergies suite aux travaux engagés dans les bâtiments publics et de la réduction de l'éclairage public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** du choix de la fiscalisation des charges dues pour l'année 2019 d'un montant de 50 202, 31 €.

#### **5. Subventions aux associations – année 2019**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des associations ont sollicité des subventions :

- La chambre des métiers pour 5 apprentis de la commune,
- L'UICOL : Mme DUVAL indique que cette demande de subvention correspond aux frais de fonctionnement comme les frais postaux, l'achat du papier...étant donné qu'ils reversent l'intégralité des recettes aux écoles ou sous des écoles faisant des demandes de subventions pour l'année suivante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **REFUSE** à l'unanimité le versement d'une subvention à la chambre des métiers,
- **REFUSE** par 8 voix pour et 2 abstentions, le versement d'une subvention à l'UICOL.

#### **6. Convention CDG – prestations retraite à partir de 2019**

Mme DUVAL explique que le Centre De Gestion propose depuis plusieurs années, au travers d'une convention d'assurer préalablement à leur envoi à la caisse de retraite, la réalisation complète ou le contrôle et le suivi des dossiers de retraites des agents CNRACL, ainsi que la réalisation de leurs dossiers cohortes.

Tout d'abord, le traitement des dossiers de retraite par le CDG, qui jusque-là était effectué moyennant un cout par dossier, ne sera désormais plus facturé à la collectivité.

D'autre part, une convention relative au traitement par le CDG, des dossiers de cohortes, continue à être proposée à compter de 2019, moyennant une tarification qui a été revue à la baisse.

La convention arrive à échéance et le CDG propose une nouvelle convention pour le traitement des dossiers cohortes dans le cadre du droit à l'information des agents pour le droit à la retraite.

De plus, la collectivité n'est facturée que si un agent est concerné par les cohortes (cela comprend EIG Estimation Indicative Globale et RIS Relevé de Situation Individuelle).

Réalisation par le cdg69 des dossiers de cohorte		Tarification	Ancienne tarification
		à compter de la cohorte 2020  (traitée par le cdg69 de septembre 2019 à mai 2020)	
Dossier de simulation de calcul dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG  ex préliquidation sans engagement (incluant également le dossier de Qualification du Compte individuel retraite - QCIR)  (Chaque année, sont concernés les fonctionnaires âgés de 55, 60 et 65 ans)	Dossier <u>n'ayant jamais été</u> traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	70 € (- 30 %)	100 €
	Dossier <u>ayant déjà été</u> traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	35 € (- 65 %)	100 €
Dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS  (Chaque année sont concernés les fonctionnaires âgés de 35, 40, 45 et 50 ans)	Dossier <u>n'ayant jamais été</u> traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	50 € (- 33 %)	75 €
	Dossier <u>ayant déjà été</u> traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	25 € (- 66 %)	75 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **REFUSE** de signer la convention avec le Centre De Gestion relative à l'intervention sur dossiers de cohortes CNRACL.

## **7. Création d'un poste permanent à temps non complet au service technique**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Mme DUVAL explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution croissante de la population et afin de faire face à la charge constante au service technique dû à la réglementation de l'interdiction des produits phytosanitaires, elle propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h15 hebdomadaire.

Cet emploi sera susceptible selon les conditions statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale d'être pourvu à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ABROGE** la délibération du 11/02/2019 N°2019-15,
- **DECIDE** à compter du 01 mars 2019 de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h15 hebdomadaires (17,25/35<sup>ème</sup>) ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

## **8. Subvention TAP TIP TOP année 2019**

Madame DUVAL explique avoir assisté à l'assemblée générale de TAPTIPTOP avec Frédéric BAGNARD. Toutefois, ils sont en attente du compte de résultat 2018 pour éventuellement réajuster le montant de la subvention 2019.

Pour le budget prévisionnel 2019, il est demandé par l'association une subvention d'équilibre de 14 648, 06 €. L'association s'est basée sur une moyenne de 22 places qui correspond à un taux d'occupation de 70%.

Il est précisé que le cout moyen de revient est de 3, 69€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions**

- **ATTRIBUE** une subvention de 14 648, 06€ maximum pour l'année 2019,
- **PRÉCISE** d'être en attente d'éléments financiers pour réajuster éventuellement la subvention,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

## QUESTIONS DIVERSES

1. Le nettoyage du printemps aura lieu le dimanche 24 mars 2019 à 8h30 (point de rdv au local voirie).
2. Deux courriers reçus de l'association des amis de Taponas. Le premier pour informer du nouveau bureau, Mme Sylvianne BROQUET est la nouvelle Présidente et lecture à voix haute du deuxième courrier.
3. Réparation du rideau électrique de l'école le 20.03.2019.
4. Certificats d'économie d'Énergie : le montant de 1 364.22 € sera déduit de l'appel des charges 2019. Il s'agit du dossier déposé pour la nouvelle pompe à chaleur de la salle des fêtes.
5. Remerciements des anciens combattants pour la subvention reçue.
6. Devis voirie route de Villeneuve pour un montant de 6 064.76€ TTC. Les travaux seront réalisés via l'enveloppe de la CCSB. Devis route Paul Melot : 8 730.77 € TTC. Devis route Sainte Geneviève : 34 286.76 € TTC. Devis route de Villeneuve 5 404.37€ TTC ; Devis route des Villards : en attente. Pour rappel, l'enveloppe globale disponible à la CCSB pour la commune de Taponas est de 47 000 € environ pour 2019.
7. Idéal Cinéma – assemblée générale le 04 avril 2019 à 20h00.
8. Courrier de la mairie de Belleville-en-Beaujolais souhaitant interdire la circulation aux poids-lourds sur l'avenue de Verdun, entre le rond-point de Peillon et le rond-point du lycée : demande d'avis de la commune de Taponas : en effet, le nouveau tracé obligatoire pour les poids-lourd emprunterait la commune via la D337 qui va de l'ancien routier au rond-point de Bobosse en passant par le rond-point de Taponas. Au vu de la saturation actuelle de cet axe aux heures de pointes, les élus sont contre la réalisation de ce projet.
9. Église. Le cabinet d'architecte a commencé son étude. Une association est en train de se constituer pour récolter des fonds pour les travaux de l'église et sera domiciliée à la mairie de Taponas.
10. Le conducteur d'opérations d'APRR a informé la mairie de la déprogrammation d'une partie des travaux du pont de l'autoroute. Seules les réparations des piles de l'ouvrage seront réalisées à partir du 25 mars 2019 jusqu'au 26 avril 2019. Une voie de circulation sera supprimée pendant un mois afin de monter les éléments d'accès en sous face et de stocker du matériel. La deuxième partie des travaux concernant la voirie supérieure de l'ouvrage sera réalisée dès que les conditions seront remplies entre ENEDIS et APRR.
11. Il est prévu de refaire les trottoirs des Terres plates. Un premier devis a été effectué pour un montant de plus de 12 000.00 € : cette somme, jugée exorbitante par l'ensemble de l'équipe sera revue en imaginant un autre projet plus adéquat et en concertation avec les habitants.
12. Conseil d'école : compte-rendu : 104 élèves prévus à ce jour en septembre 2019 ; classe découverte qui approche ; vidéo projecteur bientôt installé ; volet roulant bientôt réparé ; il est encore précisé qu'il ne faut pas utiliser l'impasse de l'école et le bas de l'impasse pour des déposes minutes, sous peine de verbalisation.
13. Devis accessibilité pour les marches extérieures de la nouvelle cantine (non inclus dans le marché de base) : 1877.54 € TTC : prévu au BP 2019.
14. Compte-rendu gestion des déchets : point sur la future ressourcerie à Lancié ; point sur le marché des OM ; point sur les futures colonnes de tri sélectif semi enterrées.

15. Nouveau CEJ en attente de réunions de travail, malheureusement en journée, ce qui implique de changer d'interlocuteur municipal puisque certains conseillers ou adjoints ont une activité professionnelle en plus de leur mandat, ce qui n'est pas adapté.
16. Une demande de location est effectuée par un particulier pour la maison appartenant à la Mairie en bas de l'impasse St Genis.
17. Demande de régularisation par un acte notarié d'un particulier pour faire la différenciation entre domaine privé et public : en cours, recherche d'un notaire.
18. Plaintes récurrentes contre des chiens errants : il est rappelé qu'il faut tenir les animaux sur le domaine privé : les propriétaires connus seront rappelés à l'ordre, les autres recherchés activement afin d'éviter un accident de toute sorte.
19. Visite par certains membres du conseil municipal d'une usine de méthanisation : recyclage du CO2 et fabrication de bicarbonate de soude.
20. Plainte concernant un bornage entre deux particuliers : ils ont été orientés vers la gendarmerie et un géomètre.
21. Suite aux forts coups de vents, deux arbres seront surveillés et analysés pour ne pas créer de danger pour la population à la sortie du bourg, route de Champrotat.
22. Permis de construire : il est décidé à compter de ce jour de confier tous les dossiers à la CCSB pour instruction (service urbanisme dédié).
23. Club de basket : invitation le 23/03 pour la journée du club.
24. 02/04/19 : comité de pilotage de l'aire d'accueil des gens du voyage.

*La séance s'est achevée à minuit*

 Le Maire  
Daniel FAYARD